

Règlement du jeu concours

Challenge photo sur Instagram

#VoyagerDurableLF

Parc naturel régional Livradois-Forez – juillet 2017

Article 1 — Objet

Le Parc naturel régional Livradois-Forez, dont l'adresse est le bourg – 63 880 Saint-Gervais-sous-Meymont, organise du 1/08/2017 au 31/08/2017 par l'intermédiaire de la plateforme Instagram, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Challenge photo #VoyagerDurableLF**» (ci-après le « Jeu »), uniquement sur l'Instagram du Parc naturel régional Livradois-Forez à l'adresse <https://www.instagram.com/parclivradoisforez> et diffusé sur le réseau social Facebook.

Article 2 — Participation

2.1 Accès au jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel de la structure organisatrice du Jeu (à savoir le Parc naturel régional Livradois-Forez), et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille. Les partenaires institutionnels, les collectivités ne peuvent également pas participer au jeu concours.

Lors de la désignation des gagnants, le Parc naturel régional Livradois-Forez se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un **compte Instagram** (application de partage de photographies).

Le jeu est accessible sur la page <https://www.instagram.com/parclivradoisforez>. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, puis de :

1/ Suivre le compte @parclivradoisforez sur Instagram

2/ Poster une photo de soi ou d'un proche durant une activité pratiquée sur le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez et en lien avec les valeurs du tourisme durable (biodiversité et paysages, terroir et cuisine locale, rencontre humaine et accessibilité pour tous).

3/ Ajouter la mention @parclivradoisforez ainsi que le hashtag # VoyagerDurableLF

Pour participer au jeu les internautes acceptent de poster une photographie sur le site Instagram, et acceptent que leur photographie puisse être réutilisée sur les pages Facebook et Instagram du Parc naturel régional Livradois-Forez. Les participants cèdent donc leur droit à l'image au Parc naturel régional Livradois-Forez à titre gracieux.

Les trois lauréats du concours (définis dans l'article 4 « désignation du gagnant, attribution de la dotation) qui auront posté leur photographie sur Instagram avec le tag # VoyagerDurableLF gagneront le lot suivant :

1 coffret-objet "Contes à conter..." de la marque Il Etait Une Fois l'Auvergne ©, d'une valeur de 29€, comprenant 4 livrets de 32 pages contenant 4 contes chacun (soit 16 au total).

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence de la mention « # VoyagerDurableLF » ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

2.3 Validité des photographies

Ce jeu est organisé par le Parc naturel régional Livradois-Forez à des fins ludiques et participatives, dans un but de partage de créations photographiques originales entre les touristes et les résidents en vacances ou en excursion sur le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez. Chaque participant s'engage à ce que les photographies publiées et partagées dans le cadre du jeu soit des créations originales, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Le Parc naturel régional Livradois-Forez se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Article 3 — Dotations

La dotation est composée du lot suivant :

1 coffret-objet "Contes à conter..." de la marque Il Etait Une Fois l'Auvergne ©, d'une valeur de 29€, comprenant 4 livrets de 32 pages contenant 4 contes chacun (soit 16 au total)

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 4 — Désignation du gagnant, attribution de la dotation

4.1 Désignation du gagnant

Le jeu sera clôturé le jeudi 31 août 2017 à 21h, heure de Paris (France). Les photographies publiées par les participants dans le cadre du jeu seront examinées pour déterminer les trois photos lauréates, ces derniers seront sélectionnés en fonction de trois catégories.

- **Coup de cœur du public :**

La photo avec le plus de « like » des internautes.

- **Coup de cœur du jury :**

La photo sélectionnée et votée à la majorité par un jury pluridisciplinaire.

- **Coup de cœur « Ambassadeur développement durable » ou « exemplarité »**

La photo est originale et prône une ou plusieurs bonnes pratiques en lien avec les valeurs du développement durable (tri sélectif, zéro gaspillage, mobilité douce, consommer local...)

Le jury se réunira début septembre 2017 (date à définir avec les partenaires membres du jury) et rendra sa décision immédiatement à la suite des délibérations.

4.2 Attribution des dotations

Les gagnants seront contactés le jour même de la délibération du Parc naturel régional Livradois-Forez par message direct [privé] sur Instagram, afin d'obtenir ses coordonnées complètes indispensables à l'attribution de la dotation.

Les lots seront disponibles au Parc naturel régional Livradois-Forez ou sera envoyé par courrier postal.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 2 jours après l'annonce du résultat, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité du Parc naturel régional Livradois-Forez en ce qui concerne la dotation.

Les lots seront acceptés tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourront alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la structure organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Article 5 — Utilisation des données personnelles

5.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent au Parc naturel régional Livradois-Forez, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Les gagnants autorisent expressément le Parc naturel régional Livradois-Forez à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

5.3 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Parc naturel régional Livradois-Forez
Le bourg
63 880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Article 6 — Communication des gagnants et droits sur la photographie

Le Parc naturel régional Livradois-Forez pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresses, photographies ou témoignages des gagnants sans qu'aucune participation financière du Parc naturel régional Livradois-Forez puisse être exigée à ce titre par les gagnants. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, adresse ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé au Parc naturel régional Livradois-Forez, le bourg à Saint-Gervais-sous-Meymont. Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à céder gracieusement à titre exclusif au Parc naturel régional Livradois-Forez, pour le monde entier, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie objet de sa participation au présent jeu et sélectionnée par le jury, pour toute exploitation par le Parc naturel régional Livradois-Forez sur tout support à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent jeu et notamment par publication sur le site Internet du Parc naturel régional Livradois-Forez (<http://www.parc-livradois-forez.org>), la page Facebook du Parc naturel régional Livradois-Forez. A ce titre, chaque participant

déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation. De son côté, le Parc naturel régional Livradois-Forez s'engage à mentionner les noms des gagnants en regard de toute exploitation des photographies, objets de leurs participations et au titre desquels ils ont été désignés comme gagnants.

Article 7 — Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Le Parc naturel régional Livradois-Forez ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des applications Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Parc naturel régional Livradois-Forez ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si le Parc naturel régional Livradois-Forez met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, le Parc naturel régional Livradois-Forez n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Parc naturel régional Livradois-Forez
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Parc naturel régional Livradois-Forez, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Parc naturel régional Livradois-Forez se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. Le Parc naturel régional Livradois-Forez ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du présent jeu.

Le Parc naturel régional Livradois-Forez dépose ledit règlement à l'Etude de Me Marie Laure GEMON-KHATTIR, Huissier de justice à 63480 VERTOLAYE.